

Bilan de l'Association Vie Retraite Avenir au 31 décembre 2025 (en euros)

	2025		2025
Immobilisations incorporelles	0,00	Report à nouveau	0,00
Titres	0,00	Résultat de l'exercice	- 32 412,77
Créances à court terme	145,00	Dettes à court terme	32 510,13
- Débiteurs divers	145,00	- Créiteurs divers	32 510,13
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles	45 000,00	Autres dettes	
- Banque compte-courant ABEI	45 000,00	-Compte courant SURAVENIR	45 047,64
			45 047,64
TOTAL ACTIF	45 145,00	TOTAL PASSIF	45 145,00

Compte de résultat de l'Association Vie Retraite Avenir au 31 décembre 2025 (en euros)

	2025		2025
Travaux, fournitures et services extérieurs	30 135,62	Cotisations	145,00
- Mise à disposition personnel Suravenir	17 371,62		
- Honoraires, frais d'actes et contentieux	3 732,00		
- Courrier aux adhérents	0,00		
- Autres services extérieurs	9 032,00		
Frais divers de gestion	2 422,15	Produits financiers	0,00
- Déplacements administrateurs	1 755,02		
- Missions et réceptions	0,00		
- Autres frais divers de gestion	667,13		
TOTAL CHARGES	32 557,77	TOTAL PRODUITS	145,00
SOLDE CREDITEUR (BENEFICE)		SOLDE CREDITEUR (DEFICIT)	32 412,77
TOTAL GENERAL	32 557,77	TOTAL GENERAL	32 557,77

ANNEXE 2025

GENERALITES

Les comptes sont établis en application des principes comptables fondamentaux :

- Principe de continuité d'exploitation,
- Principe de permanence des méthodes,
- Principe de prudence,
- Principe de non compensation,
- Principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en euros.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice comptable constitue le premier exercice de l'entité.

L'exercice a une durée de 7,5 mois, recouvrant la période du 15/05/2025 au 31/12/2025.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC N°2018-6 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement ANC n°2023-03.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La cotisation 2025 est fixée à 1,00 € par adhérent.

Dans le cas de la création de l'association, cette cotisation s'applique aux adhérents présents au 31/12/2025, contrairement aux associations déjà en fonctionnement qui appliquent leurs cotisations aux seuls adhérents déjà présents au 31/12/2024.

CREANCES & DETTES

	2025
Débiteurs Divers	145
Créditeurs Divers	32 510
Autres dettes	45 048

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an mis à part l'avance réalisé par SURAVENIR pour 45 000€ sur une durée de 24 mois.

OPERATIONS REALISEES PAR SURAVENIR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

VIREA confie à Suravenir la tâche d'effectuer pour son compte et à sa demande, l'exécution matérielle de certaines de ses obligations par la mise à disposition des moyens nécessaires.

	2025
Prestations liées au code des assurances	0
Prestations liées à la vie sociale de la SEREP	17 372